

## JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

### **1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-355 intitulé « *Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie* ». Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le Règlement CA-24-355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouverte à cette fin;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

### **2. OUVERTURE DU REGISTRE**

Ce registre sera accessible du **12 au 16 décembre 2022**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro CA-24-355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **5793** et, si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro CA-24-355 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 décembre 2022 à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).

### **3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ**

Ce règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT**

• Toute personne qui le 6 décembre 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

• Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 décembre 2022, remplit la condition suivante :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

• Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 décembre 2022, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

• S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

### **5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les documents pertinents (dossier 1225958001) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 7 décembre 2022

Le Secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 novembre 2022

Avis de motion: CA22 240421

---

**Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1225958001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 novembre 2022

Identification		Numéro de dossier : 1225958001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie	

## Contenu

### Contexte

Donnant suite à l'adoption du programme décennal des immobilisations 2023-2032 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter ces règlements.

### Décision(s) antérieure(s)

CA22 240343 - 11 octobre 2022 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie (1225158004).

CA20 240486 - 10 novembre 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption (1207128009).

### Description

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 534 000 \$ afin de financer les projets inscrits au programme de protection des bâtiments pour les années 2023 et 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, patageoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

#### Justification

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation du programme de protection des bâtiments 2023-2024 inscrit au PDI 2023-2032.

#### Aspect(s) financier(s)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets planifiés pour les années 2023 et 2024 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 \$ dont 25 578 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

La répartition de l'enveloppe PDI 2023-2032 est jointe au présente sommaire décisionnel.

La planification budgétaire dédiée au programme de **protection des bâtiments pour les années 2023 et 2024** est répartie comme suit:

2023	2024	Total
3 354,0	4 680,0	8 034,0

Le règlement d'emprunt 3821326 adopté en novembre 2020 visait la réalisation du **programme de protection des immeubles 2021-2023** comme suit :

2021	2022	2023	Total
3 670,0	1 790,0	1 500,0	6 960,0

Comme il n'est pas permis d'emprunter deux fois pour la même planification budgétaire, le montant de l'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel sera réparti comme suit, pour un montant total de 6 534 000 \$:

2023	2024	Total
1 854,0	4 680,0	6 534,0

#### Montréal 2030

Non applicable.

#### Impact(s) majeur(s)

N/A

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

N/A

#### Opération(s) de communication

N/A

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: novembre 2022
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: décembre 2022
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire: mars 2023

**Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

**Validation**

**Intervenant et Sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

**Services**

Lecture :

**Responsable du dossier**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Tél. : 514 872-4512  
Télécop. :

**Endossé par:**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs  
Tél. : 514 872-7313  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2022-10-24 13:58:16

**Approbation du Directeur de direction**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs  
Tél. : 514 872-7313

Approuvé le : 2022-10-25 16:17

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1225958001

---

**CA-24-355      Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.**

---

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 534 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.